

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la CRCAMR m'a fait savoir qu'au titre du programme B 1979, une inscription d'un prêt de 110 300 F a été retenu au profit de la Municipalité pour des extensions diverses dans les Ecartés. La liste de ces extensions a été arrêtée par la Commission des Travaux Publics en présence des responsables des Ecartés lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 novembre 1978.

Je vous demande donc de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR un prêt de 110 300 F destiné à couvrir ces travaux.

M. Marc GERARD. - donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"Il s'agit des dispositions financières à prendre pour réaliser le programme global (895 000 Frs) proposé par la Commission des Travaux Publics et des Adjointés Spéciaux".

+

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

+

+ +

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

et après échange de vues :

1° - Prend en considération et donne son accord sur le programme présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;

2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux ..... 118 600 F

Récupération TVA ..... 8 300 F  
Emprunt CRCAMR ..... 110 300 F

---

Soit au total ..... 118 600 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de CENT DIX MILLE TROIS CENT FRANCS destiné à financer les travaux d'électrification rurale du programme 1979 et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1980.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune pour réaliser l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.